



DELTA-REVIE

Bulletin de liaison 2015

Votre vie nous tient à cœur !

Déclarée
Service à la
personne n°
SAP411119985
Déduction
fiscale de 50%

- 1) DELTA-REVIE INDRE ; Dernières nouvelles ...

Notre activité

En 2014, le nombre de nos bénéficiaires a encore légèrement augmenté : Il est à **460 actuellement**. Seulement 9 adhérents supplémentaires, compte tenu des installations nouvelles (105) et des résiliations de l'année (96). Nous avons posé 24 détecteurs de fumée.

Depuis 3 ans, notre progression est assez faible ; pour que vive notre association il faut recruter des adhérents ! C'est le rôle de nos bénévoles, mais vous aussi, vous pouvez témoigner de notre utilité, alors n'hésitez pas à en parler autour de vous.

Réduction d'impôts SAP (service à la personne) :

Voir lien : <http://www.teleassistance-telealarme.fr/la-reduction-d-impots-service-a-la-personne-sap/>

Delta-Revie Indre a un agrément simple de Service à la Personne (SAP411119985). Cet agrément vous permet de bénéficier si vous êtes imposable d'une réduction d'impôts sur le revenu égale à 50% des sommes versées. Si vous n'êtes pas imposable, les enfants ou petits enfants prenant en charge l'abonnement bénéficient alors de la réduction d'impôts de 50% si vous êtes bénéficiaire de l'APA (allocation personnalisée d'autonomie).

Détecteurs de fumée :

Chaque année en France, plus de 10 000 personnes sont blessées, dont près de 300 avec une invalidité lourde et 800 périssent dans des incendies domestiques.

Nous vous rappelons qu'à compter du 8 Mars 2015 tous les logements devront être équipés d'un détecteur de fumée muni du marquage CE et conforme à la norme NF EN 14604. Le détecteur doit être acheté et installé par le propriétaire du logement. Si le logement est en cours de location et que le locataire se charge de l'installer, le propriétaire devra le lui rembourser.

L'occupant, le propriétaire ou l'organisme, selon le cas, s'assure de la mise sous tension du détecteur en vérifiant que le voyant prévu à cet effet est allumé et, si besoin, remplace les piles lorsque le signal de défaut de batterie est émis. Il procède également au test régulier du détecteur.

Il doit par ailleurs notifier cette installation à son assureur avec lequel il a un contrat garantissant les dommages d'incendie, par la remise d'une attestation.

Delta-Revie peut mettre à votre disposition ce détecteur de fumée (coût de 2 euros par mois) ; par rapport à un détecteur classique, nos détecteurs de fumée sont raccordés à notre centrale d'appels et nous alertent en cas d'incendie afin d'appeler les pompiers, même si les intéressés ne se sont rendus compte de rien. La surveillance de l'état des piles est assurée.

Alors n'attendez pas la dernière minute pour vous équiper ! N'hésitez pas à nous appeler !

Mme Angélique Michel et Mme Marie-Claude Chauvet, secrétaires continuent à gérer vos dossiers et restent à votre disposition aux heures et jours suivants :



Service secrétariat et comptabilité :

Centre Social, 1 rue Jean Giraudoux, Le Blanc - ☎ 02 54 37 19 00

Du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h15 (sauf le vendredi 16h).

Adresse mail : delta.revie@orange.fr

Angélique



Service abonnés :

19 rue de St Michel, Cluis - ☎ 02 54 06 95 47

Du mardi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 18h et le samedi de 9h à 12h.

Adresse mail : deltarevie.argenton@orange.fr

Marie-Claude

Les bénévoles, qui sont la base de l'association, restent à votre écoute et à votre service.



- 2) Prévention des chutes à domicile :

Louper une marche, se prendre les pieds dans un tapis ou glisser sur un objet qui traîne, ça peut arriver à tout le monde et à tout moment !

Chez la personne âgée, les capacités d'adaptation au risque de chute accidentelle déclinent régulièrement avec l'avancée en âge. De nombreux facteurs intrinsèques (état général, musculaire, neuromusculaire, cognitif, médicaments, vision, etc.) ou extrinsèques (environnementaux ou comportementaux) peuvent favoriser la chute.

Les conséquences en termes de mortalité et de morbidité justifient une démarche de prévention systématique.

Plusieurs éléments peuvent contribuer à rendre une situation dangereuse. Pour prévenir les risques de chute et de glissade, il faut avant tout repérer les différents facteurs de risques :

- Des obstacles imprévus : ranger les choses inutiles, ne rien laisser traîner par terre (fils, objets...)
- Des sols glissants : nettoyer, dégraisser et bien sécher les sols, vigilance accrue dans la salle de bain : utilisation de tapis antidérapant, siège de douche, rehausseur WC, barres d'appui fixées au mur...sont autant de moyens de prévention
- Les tapis : les fixer au moyen de bandes adhésives, voire les supprimer
- Les chaussures : utiliser des chaussures fermées qui tiennent bien aux pieds et avec des semelles en bon état.
- L'éclairage : il doit permettre de voir ce que l'on fait et où on met les pieds dans toutes les pièces, dépendances, extérieurs, escaliers. Les interrupteurs doivent être accessibles et repérables dans l'obscurité, on peut aussi utiliser des bandes réfléchissantes au sol
- Correction des troubles visuels
- Enfin dans la mesure du possible, conserver une activité physique pour renforcer les muscles porteurs, et développer son sens de l'équilibre contribue à la prévention des chutes. Pour cela vous pouvez participer aux ateliers "Equilibre" organisés par la M.S.A. ou le Conseil Général (information auprès du C.L.I.C. - <http://services.indre.fr/senior36/le-clic>).

- 3) PRECISIONS DIVERSES ; (nous vous rappelons que) :

- **Si le cordon de votre médaillon vous paraît trop long, n'y faites surtout pas de nœud. Il est impératif que le dispositif de sécurité (olive noire) puisse se détacher en cas de traction sur le cordon.** S'il vous semble trop long ou s'il s'écourte, n'essayez pas de le raffistoler mais appelez-nous ! Il vous sera rapidement remplacé sans frais (et sans risque. . .).
- Lors d'une visite de nos bénévoles, vous êtes préalablement contactés par téléphone ; En cas de doute, vous pouvez nous appeler.
- **Toute modification concernant votre ligne téléphonique (changement d'opérateur, installation Internet A.D.S.L., Box, etc.) doit impérativement nous être signalée avant.** Celle-ci peut entraîner en effet l'incapacité pour votre téléalerte de transmettre un appel de secours à notre centrale. En aucun cas notre responsabilité ne saurait être engagée, mais le plus grave serait que **vous ne seriez pas secouru**.
- Si **un élément vous concernant change** : le nom, l'adresse ou le n° de téléphone de vos secours, de votre médecin ou de vos parents, ou bien **votre installation de téléphone** ; **signalez-le-nous** par courrier, ou par mail à : delta.revie@orange.fr ou deltarevie.argenton@orange.fr.
- Si vous doutez du fonctionnement de votre appareil, n'hésitez pas à faire un essai, personne ne vous en voudra, bien au contraire . . . (appuyez sur votre médaillon, votre bracelet ou votre poire quelques secondes et attendez... une opératrice vous parlera par l'interphone).
- Pour votre sécurité, portez votre médaillon autour de votre cou ou mettez-le dans votre poche, et ne le laissez pas sur le buffet. La nuit, mieux vaut poser votre médaillon, mais n'oubliez pas de le reprendre si vous vous levez, même pour un court instant !
- Après chaque communication téléphonique, pensez à bien raccrocher votre combiné de téléphone, sinon en cas de besoin, vous ne pourrez pas faire d'appel d'urgence avec votre médaillon, votre bracelet ou votre poire.
- Le remplacement éventuel des piles des transmetteurs est à la charge de l'adhérent.
- Les frais résultant d'une intervention des secours à domicile sont à la charge du bénéficiaire émetteur de l'appel de détresse (**même involontaire**). Par contre, si ce déclenchement intervient par suite d'un problème technique, **sans appel de l'adhérent**, les éventuels frais résultants sont pris en charge par Delta-Revie.
- Des attestations de paiement peuvent vous être fournies sur demande (en particulier pour l'**A.P.A.**).



Ce bulletin vous est offert par MMA, cabinet Meunier/Maréchal (Argenton) 02 54 24 36 36 qui assure Delta-Revie.